



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/4/Add.2
20 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Cinquième session
Buenos Aires, 12-21 mars 2007
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b*
DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26
DE LA CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10 DE
LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AUTRES RÉGIONS QUE
L'AFRIQUE, NOTAMMENT SUR LES PROCESSUS PARTICIPATIFS ET SUR
L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE
DE L'ÉLABORATION ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION**

**Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays
parties touchés de Méditerranée septentrionale, les pays parties touchés d'Europe
centrale et orientale et les autres pays parties touchés, notamment sur les processus
participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de
l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action**

Note du secrétariat

Additif

**Progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action
sous-régionaux et régionaux dans les pays parties touchés de Méditerranée
septentrionale et d'Europe centrale et orientale et dans les autres pays
parties touchés**

Résumé

1. Le présent document a pour objet de passer en revue et d'analyser les activités menées aux niveaux sous-régional et régional dans les pays de Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale, afin de faciliter l'examen de l'état de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), auquel le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité) doit procéder à sa cinquième session. Il couvre donc la période écoulée depuis la présentation du dernier rapport régional en 2002, à la première session du Comité. Les informations qui y sont rassemblées sont fondées sur la documentation disponible, les renseignements figurant sur le site Web de la Convention (<http://www.unccd.int/regional/northmed/meetings/meetings.php> et <http://www.unccd.int/regional/centraeu/meetings/meetings.php>) et les conclusions des réunions régionales et sous-régionales tenues entre 2002 et 2005.

2. Les documents ICCD/CRIC(3)/INF.8 («Informations générales pour les consultations régionales des pays parties touchés visés dans l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale») et ICCD/CRIC(3)/INF.9 («Background information for the regional consultations of affected country Parties of the regional implementation annex for Central and Eastern Europe») contiennent également des informations pertinentes relatives aux processus régionaux mis en œuvre au titre des annexes concernant les deux régions en question.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PROGRÈS ACCOMPLIS AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET SOUS-RÉGIONAL AU TITRE DE L'ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE (ANNEXE IV).....	1 – 34	4
A. Activités sous-régionales au titre de l'annexe IV	1 – 14	4
B. Activités de coopération régionale au titre de l'annexe IV	15 – 34	6
II. PROGRÈS ACCOMPLIS AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET SOUS-RÉGIONAL AU TITRE DE L'ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (ANNEXE V)	35 – 54	11
A. Activités sous-régionales et transfrontières au titre de l'annexe V	35 – 37	11
B. Activités régionales au titre de l'annexe V	38 – 54	11
III. ACTIVITÉS CONJOINTES AU TITRE DE L'ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE (ANNEXE IV) ET DE L'ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (ANNEXE V)	55 – 57	16
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	58 – 65	17
A. Conclusions et recommandations sur les processus régionaux et sous-régionaux au titre de l'annexe IV	58 – 60	17
B. Conclusions et recommandations sur les processus régionaux et sous-régionaux au titre de l'annexe V	61 – 64	17
C. Conclusions et recommandations sur la coopération interrégionale entre les pays de l'annexe IV et ceux de l'annexe V	65	18

**I. PROGRÈS ACCOMPLIS AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET SOUS-RÉGIONAL
AU TITRE DE L'ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE
AU NIVEAU RÉGIONAL POUR LA MÉDITERRANÉE
SEPTENTRIONALE (ANNEXE IV)**

A. Activités sous-régionales au titre de l'annexe IV

1. Après l'entrée en vigueur de la Convention en 1996, les pays parties touchés visés à l'annexe IV (Espagne, Grèce, Italie, Portugal, Turquie) ont créé un groupe de travail. Connu sous le nom de groupe sous-régional des pays parties de l'annexe IV, il a été présidé par le Portugal de 1997 à la fin de 1998, par l'Italie de 1999 jusqu'en juin 2001, par la Grèce de juin 2001 à la fin de 2002, et par la Turquie de la fin de 2002 à 2004. Lors de la réunion organisée à Bonn à l'occasion de la troisième session du Comité, l'Espagne en a à son tour accepté la présidence.

2. Certaines Parties non touchées, notamment la Communauté européenne, la France et Monaco, y ont le statut d'observateurs. Israël a également été invité à s'impliquer en tant qu'observateur dans le processus sous-régional au titre de l'annexe IV.

3. Les réunions sous-régionales antérieures à 2002 sont récapitulées sur le site Web de la Convention (<http://www.unccd.int/regional/northmed/meetings/meetings>). Au cours d'une réunion des centres de liaison du groupe, tenue à Genève (Suisse) le 22 juillet 2002, les pays parties ont examiné la question de l'exécution du mandat du programme d'action sous-régional (PASR) et sont convenus de définir des zones pilotes, qui seraient reliées dans le cadre d'un réseau sous-régional.

4. Le groupe a tenu quatre autres réunions entre 2002 et 2005, pendant lesquelles les sujets suivants ont été abordés:

- Nécessité de revoir le mandat du PASR;
- Nécessité d'établir des communications efficaces avec la communauté scientifique, vu la contribution qu'elle peut apporter à la poursuite du processus. L'importance de ce point a été mise en évidence dans de nombreux projets scientifiques réalisés grâce à des fonds de la Communauté européenne. Celle-ci pourrait aussi contribuer éventuellement au financement de projets pilotes et du réseau sous-régional;
- Importance cruciale de la sensibilisation de toutes les parties prenantes dans les zones touchées, par l'éducation et la formation au problème de la désertification et par une prise de conscience sur le plan politique. Les projets pilotes peuvent également être centrés sur des domaines occupant une place importante parmi les préoccupations politiques (incendies de forêt, etc.);
- Incidences politiques, liens avec différentes parties prenantes et relations avec les acteurs locaux et les comités nationaux. Tous les pays sont convenus qu'il s'agit des principales préoccupations à prendre en compte dans la mise en œuvre du PASR et du programme d'action régional (PAR). Beaucoup jugent que le manque de ressources financières nuit à l'exécution du PAR et du PASR;

- Facteurs sociaux et économiques, tels la pauvreté rurale, les migrations/la surpopulation, de faibles revenus, des conditions de vie difficiles, etc. Ces facteurs étant susceptibles d'accélérer la désertification, le groupe est convenu de leur accorder une grande attention, en prônant également l'adoption d'approches intégrées et participatives lors de la mise en œuvre de programmes coordonnés et de projets communs à tous les niveaux.

5. De nombreux pays parties du groupe participent à des projets financés principalement par la Direction générale de la recherche de la Communauté européenne, visant à améliorer les connaissances scientifiques et techniques dans les domaines de la biophysique, des technologies de l'information et des sciences de la terre, ainsi que dans les domaines social, économique et politique. À cet égard, bien que les partenaires de recherche représentent de nombreux pays parties européens, touchés ou donateurs, seuls quelques projets sont directement liés aux activités de lutte contre la désertification dans ces pays. De même, quelques projets seulement se rapportent directement à l'élaboration de méthodes de surveillance et d'évaluation.

6. Élaboré à partir des résultats de MEDALUS (Désertification et utilisation des terres en Méditerranée, 1991-1999), le projet DESERTLINKS (Lutte contre la désertification en Europe méditerranéenne, établissant des liens entre la science et les parties prenantes) était fondé sur une vaste collaboration avec les acteurs locaux dans les régions touchées par la désertification (les zones pilotes se trouvant en Espagne, en Grèce, en Italie et au Portugal) et a abouti à la mise au point d'un système d'indicateurs de la désertification pour l'Europe méditerranéenne. Ce projet a pris fin en 2004.

7. Le projet INDEX (Indicateurs et critères de la désertification, de la qualité des sols et de la remise en état des terres) poursuit des objectifs similaires. Entrepris en 2004 et prenant fin en 2006, il vise à appliquer les connaissances disponibles à la conception d'indicateurs dynamiques fondés sur la microbiologie des sols, les caractéristiques de la couche d'humus dynamique et la physique des sols afin d'évaluer la dégradation des terres et les moyens d'y remédier. En coordination avec un partenaire allemand, l'Espagne et l'Italie y participent au niveau scientifique. Par ailleurs, le système DESURVEY, dispositif de surveillance souple reposant sur l'analyse des facteurs climatiques et socioéconomiques, coordonné par l'Espagne, continue de s'étoffer. Les zones pilotes visées par ce projet sont situées en Espagne, en Grèce, en Italie et au Portugal.

8. D'autres projets ont pour objectif d'évaluer la désertification à l'aide d'outils de télédétection. C'est le cas de GeoRange (Géomatique pour l'évaluation et la gestion durable des parcours méditerranéens), de DESERTSTOP (Télédétection et traitement des informations géographiques dans l'évaluation et la surveillance de la dégradation des terres et de la désertification dans le cadre de la Convention) et de LADAMER (Évaluation de la dégradation des terres en Europe méditerranéenne).

9. Conçu pour développer l'utilisation de ces travaux de recherche par d'autres parties prenantes, le nouveau projet LUCINDA prévoit la fourniture d'un dossier d'information contenant des lignes directrices pour une gestion durable des sols dans les zones touchées par la désertification; ces lignes directrices, établies à partir des résultats scientifiques de projets de recherche antérieurs et en cours de l'Union européenne (UE), serviront à informer les acteurs nationaux et locaux.

10. Enfin, le projet ENVASSO (Évaluation environnementale des sols aux fins d'un projet de surveillance) vise à mettre au point un système pour harmoniser les données actuelles concernant huit risques auxquels sont exposés les sols (érosion, épuisement de la matière organique, pollution, tassement, salinisation, réduction de la diversité biologique, colmatage des sols et glissements de terrain), en vue de faciliter l'échange d'informations et de données. L'Espagne, la Grèce, Malte, le Portugal et la Slovénie sont partenaires de ce projet.

11. L'amélioration des connaissances dans les domaines de la régénération et de la conservation des sols et de l'atténuation des effets de la désertification est le principal objectif des projets REACTION (Restoration actions to combat desertification in the Northern Mediterranean) et RECONDES (Conditions for restoration and mitigation in desertified areas using vegetation). Ces projets visent à lutter contre les effets de la désertification par le recours à la végétation dans certains types de paysages susceptibles d'être soumis à une forte dégradation. Le projet SCAPE (Soil conservation and protection strategies for Europe) vise à fournir un appui scientifique pour intégrer la conservation et la protection des sols dans la politique de développement durable de l'Union européenne (UE). Il consiste à analyser les informations disponibles et à examiner celles qui seront nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de conservation des sols multifonctionnelle et durable.

12. Fondé sur un partenariat faisant intervenir tous les membres du groupe des pays parties de l'annexe IV, le projet intitulé CLEMDES (Centre d'échanges sur la désertification pour la région de la Méditerranée septentrionale) s'est achevé en 2004. La communication étant jugée insuffisante aux niveaux national et international, il envisageait la création d'un centre d'échanges pour faciliter une communication – structurée ou non – entre les partenaires et toutes les parties prenantes. Un réseau servant à améliorer la diffusion des informations via Internet a également été créé dans le cadre de ce projet.

13. D'autres projets visent à appuyer la mise en œuvre et la promotion de politiques et/ou l'échange d'informations, tels MEDACTION (qui porte sur les politiques d'utilisation des terres pour lutter contre la désertification, l'objectif étant de mettre en place une base d'informations et d'aide à la prise de décisions sur les problèmes de désertification dans la région de la Méditerranée septentrionale à l'intention des décideurs) et MEDRAP (action concertée à l'appui du programme d'action régional de lutte contre la désertification pour la Méditerranée septentrionale, centré sur la conception d'outils pour soutenir l'élaboration du PAR des pays parties de l'annexe IV). Ces deux activités ont pris fin en 2004.

14. Tous les membres du groupe des pays parties de l'annexe IV participent à DESERTWATCH, projet financé par l'Agence spatiale européenne qui prévoit la mise au point d'un système de surveillance de la désertification pour les rives septentrionales de la mer Méditerranée à partir d'observations par satellite. Les centres de liaison nationaux et les organes de coordination nationaux sont encouragés à y participer directement.

B. Activités de coopération régionale au titre de l'annexe IV

15. Outre les membres du groupe des pays parties de l'annexe IV, d'autres pays de la Méditerranée septentrionale ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, dont certains appartiennent également à la région de l'Europe centrale et orientale (tels l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Slovénie) et sont habilités à participer aux activités

entreprises tant au titre de l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV) que de l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V). Quelques-uns des nouveaux pays parties (Croatie, Chypre, Malte) ont demandé au secrétariat de la Convention de contribuer à faciliter l'établissement d'un processus régional auquel participeraient tous les pays de la Méditerranée septentrionale, y compris le groupe des pays parties de l'annexe IV. À l'issue de la première réunion consultative régionale des pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale (23 juillet 2002, Genève (Suisse)), ces Parties ont défini plusieurs domaines possibles de coopération à étudier plus avant. Le groupe des pays parties de l'annexe IV s'est dit prêt à encourager la coopération avec les nouveaux pays visés par cette annexe. À la suite de la réunion, les pays parties de l'annexe IV ont demandé au secrétariat de la Convention d'assurer une coordination au titre de l'annexe IV, en entretenant des relations avec les Parties intéressées et en analysant leurs suggestions relatives à la coopération scientifique et technique.

16. Comme il est indiqué dans le document ICCD/CRIC(3)/INF.8, des contraintes politiques et les problèmes liés aux connaissances disponibles, à l'échange d'informations et à l'insuffisance de ressources financières font qu'il a été difficile aux pays parties de l'annexe IV d'élaborer un programme d'action régional, d'autant que le nombre des pays parties s'est accru. Le secrétariat de la Convention a donc pris l'initiative d'étudier les domaines et les formes possibles de coopération à établir à l'échelle régionale par le biais d'un questionnaire diffusé auprès de 11 pays parties de la Méditerranée septentrionale. Les résultats préliminaires ont été examinés à la deuxième réunion consultative régionale des pays parties de l'annexe IV (novembre 2002, Rome).

17. Lors du premier atelier organisé à l'intention des centres de liaison des pays parties de l'annexe IV (avril 2003, Bonn), le secrétariat a présenté un tableau des activités concernant la coopération régionale dans le domaine de la dégradation des terres dans les pays de la Méditerranée septentrionale et un dossier pour la coopération régionale destiné à chacun des pays parties de la Méditerranée septentrionale, reposant sur les résultats du questionnaire. Conçus comme de nouveaux outils permettant de mettre en place une coopération aux niveaux bilatéral, sous-régional, transfrontière et régional, ces documents contiennent des informations des plus utiles répondant aux besoins précis exprimés par chaque pays et encouragent les échanges avec les centres de liaison, les experts, les organisations non gouvernementales (ONG), etc., d'autres pays. La coopération régionale entre les pays intéressés dans le domaine de la dégradation des terres et de la gestion des ressources foncières s'en trouve facilitée.

18. Cette coopération repose sur quatre piliers:

- Pilier 1. Coopération scientifique;
- Pilier 2. Technologie/savoir-faire;
- Pilier 3. Formation/renforcement des capacités;
- Pilier 4. Documentation/outils/publications.

19. À la réunion régionale destinée à renforcer la coopération entre les pays de la Méditerranée septentrionale dans le domaine de la gestion des terres (17-18 mai 2004, Bonn (Allemagne)), les représentants des pays parties de l'annexe IV ont étudié les modalités pratiques d'une telle coopération et ont décidé d'établir un programme de travail pour les années à venir. En règle générale, les ressources financières et autres nécessaires à l'organisation doivent être fournies au niveau national par chaque pays partie dont émane une proposition. Le secrétariat de la Convention soutiendra les initiatives en assurant la coordination et en favorisant l'échange et la diffusion des informations.

20. Huit domaines prioritaires de coopération scientifique (pilier 1) ont été recensés:

- Reboisement/boisement/plantation d'arbres dans les zones touchées;
- Lutte contre l'érosion par l'eau/mesures de prévention;
- Politiques agricoles viables;
- Contrôle en matière de surpâturage/densité de bétail/parcours;
- Stratégies/plans de conservation des sols;
- Stratégie de gestion durable des forêts;
- Gestion durable de l'eau;
- Techniques/méthodes traditionnelles écologiquement viables pour économiser/conservé l'eau.

21. En outre, les pays parties de l'annexe IV sont convenus de mettre en place des réseaux thématiques régionaux (RTR), en ont défini les mandats et ont rédigé une note méthodologique susceptible d'être consultée pour élaborer le mandat de chaque réseau aux niveaux régional et sous-régional. Bien que tous les pays ne fussent pas, à ce stade, aptes à contribuer à la mise en place de tels réseaux, plusieurs ont déclaré qu'ils établiraient des RTR et ont indiqué les organismes susceptibles de les héberger. Il a été convenu d'une procédure pour la création de RTR.

22. Concernant le pilier 2 (technologie/savoir-faire), les pays parties sont convenus d'organiser des ateliers techniques régionaux afin d'encourager l'échange de technologies et plusieurs ont fait des propositions à cet effet.

23. Certains pays ont proposé des activités de formation et de renforcement des capacités au titre du pilier 3; il a été décidé d'utiliser les établissements existants comme centres de formation régionaux et d'élaborer les mandats correspondants. En outre, les participants ont souligné que certaines organisations (Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), etc.) pouvaient contribuer à la formation au niveau régional.

24. Concernant le pilier 4 (documentation/outils/publications), les participants ont fortement insisté sur la nécessité d'accéder aux informations, de les échanger, de les partager et de les diffuser. Dans cette optique, il a été décidé d'utiliser les établissements existants comme centres régionaux de référence (CRR) et d'élaborer les mandats correspondants afin d'encadrer cette activité sur le plan méthodologique et de créer une base de données relative aux sources d'information. Certaines propositions relatives aux établissements susceptibles d'être utilisés ont été étudiées. Les participants ont noté la possibilité de recourir au centre d'échanges CLEMDES, dont l'Italie a présenté le fonctionnement.

25. Plusieurs réunions et ateliers techniques se sont déroulés en Italie, dans certains cas dans le cadre d'activités bénéficiant déjà d'un financement, en particulier de la Commission européenne. En septembre 2004, un atelier sur la coopération régionale et la constitution de réseau, organisé à Alghero (Italie) à l'occasion de la mise au point du projet DESERTNET financé par la Communauté européenne, a permis d'adopter un cadre pour échanger des informations, harmoniser les données et les méthodes, et soutenir les plans d'action locaux. Cet atelier a développé ses travaux au niveau sous-régional afin d'en mettre les résultats à la disposition de tous les pays parties de la Méditerranée septentrionale. Il a abouti à la mise en place d'un nouveau cycle du projet, le partenariat Espagne/Italie étant élargi au Portugal et à la Grèce.

26. En novembre 2004, une conférence internationale sur la prévention et la maîtrise des incendies de forêt a été organisée avec le soutien du Ministère italien des affaires étrangères à Reggio de Calabre. De nombreux centres de liaison nationaux des pays parties de la Méditerranée septentrionale y ont activement participé.

27. Ces activités ont été présentées à la deuxième réunion régionale destinée à renforcer la coopération entre les pays de la Méditerranée septentrionale dans le domaine de la gestion des terres (21 octobre 2005, Nairobi, (Kenya)), à l'occasion de la septième session de la Conférence des Parties. Lors de cette réunion, les centres de liaison et/ou les représentants des pays parties de la Méditerranée septentrionale ont précisé leurs propositions et leurs modalités de coopération.

28. Pour la période 2006-2007, les pays participants ont fourni des informations sur l'état actuel de leurs propositions concernant chaque pilier de la coopération régionale et les activités correspondantes ont été réorganisées.

29. S'agissant du pilier 1, des RTR ont été proposés par les pays suivants: la Bosnie-Herzégovine, en coopération avec la Serbie-et-Monténégro, dans le domaine de la promotion et de l'utilisation des plantes/arbres méditerranéens; la France sur les politiques agricoles viables; Malte sur l'aménagement des pentes en terrasses; et l'Espagne dans le domaine des techniques de remise en état des sols dégradés. Ces pays ont confirmé qu'ils étaient prêts à prévoir une institution hôte pour l'établissement de réseaux régionaux de formation au cours de l'exercice biennal 2006-2007. D'autres pays parties ont formulé des propositions, en signalant toutefois qu'ils ne pourraient y donner suite d'emblée pour diverses raisons. Ces pays sont convenus d'informer le secrétariat de la Convention, ainsi que les autres pays de l'annexe IV, dès qu'ils seraient prêts à le faire.

30. Des ateliers techniques se rapportant au pilier 2 ont été annoncés par le Portugal et la Turquie en vue de la formulation de projets pilotes de développement rural durable intégré. La Turquie a proposé un atelier technique sur le contrôle du surpâturage et de la densité de bétail et la gestion des parcours. Le Portugal s'est également déclaré prêt à organiser, à plus ou moins long terme, un atelier technique régional sur la surveillance et la maîtrise des incendies de forêt. Il a été fortement recommandé d'inviter les centres de liaison aux futurs ateliers nationaux pour renforcer la coopération régionale.

31. En ce qui concerne le pilier 3, l'Espagne, la France et la Turquie ont fait part de leur intention d'accueillir des centres régionaux de formation aux politiques agricoles viables, aux techniques de remise en état des sols dégradés (reboisement/boisement/plantation d'arbres dans les zones touchées) et aux stratégies/plans de conservation des sols, respectivement. Pour ce même pilier, le Portugal entendait organiser ultérieurement une formation à la modélisation des variations et des tendances en matière de dégradation des terres et à la gestion de la biodiversité dans les terres arides.

32. Pour le pilier 4, la France et le Portugal ont annoncé leur intention de créer des centres régionaux de référence sur les politiques agricoles viables et sur la surveillance et la maîtrise des incendies de forêt, respectivement. L'Italie a signalé qu'elle souhaitait développer le thème des connaissances traditionnelles dans le cadre d'un centre régional de référence ou de formation. Israël, en tant qu'observateur, a fait savoir qu'un de ses centres pourrait être utilisé comme CRR dans un domaine précis. L'Espagne a déclaré qu'elle était susceptible d'apporter une contribution sous la forme d'un document répertoriant les techniques employées sur son territoire pour lutter contre la désertification, document qui pourrait être établi au cours des deux prochaines années. Le Portugal a indiqué qu'il pourrait à terme accueillir un CRR sur la modélisation des variations et des tendances en matière de dégradation des terres.

33. Lors des deux réunions régionales des pays parties de l'annexe IV destinées à renforcer la coopération entre les pays de la Méditerranée septentrionale dans le domaine de la gestion des terres, tenues à Bonn en 2004 et à Nairobi en 2005, d'autres questions connexes ont été examinées et mises en relief, notamment:

- Importance de la participation des centres de liaison nationaux aux activités menées par d'autres organisations internationales et à l'application de la Stratégie de l'UE concernant les sols (érosion, épuisement de la matière organique, pollution, tassement, salinisation, réduction de la diversité biologique, colmatage, et glissements de terrain). Diverses organisations internationales (Commission européenne, FAO, PNUE, etc.) mènent et/ou planifient toutes sortes d'activités relatives à la gestion des terres au nord de la Méditerranée, et il existe dans la région certains réseaux et activités dans le domaine de la désertification. Les centres de liaison chargés de ces réseaux et activités dans chaque pays devraient entretenir des relations, voire se rencontrer pour partager leurs expériences et coordonner leurs activités;
- Nécessité de faire davantage participer les ONG à la mise en œuvre de la Convention et de renforcer leurs réseaux, en particulier l'Initiative européenne sur la désertification (ENID);

- Constat selon lequel toutes les activités de coopération régionale proposées ne peuvent pas être entreprises simultanément, mais qu'une fois une activité mise en route toutes les parties intéressées doivent s'engager à y contribuer. Chaque pays de la Méditerranée septentrionale devrait être encouragé à relancer à tout moment une proposition formulée antérieurement ou à proposer une nouvelle activité au titre des quatre piliers de la coopération régionale, le processus étant censé être dynamique et évolutif.

34. Les activités proposées en matière de coopération régionale constituent un vaste programme pour les pays parties de la Méditerranée septentrionale.

II. PROGRÈS ACCOMPLIS AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET SOUS-RÉGIONAL AU TITRE DE L'ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (ANNEXE V)

A. Activités sous-régionales et transfrontières au titre de l'annexe V

35. À la réunion régionale tenue à Minsk (Biélarus) en 2003 (voir ci-dessous le paragraphe 44), il a été demandé au secrétariat de la Convention de mettre au point une idée de projet tendant à organiser pour les Balkans et les pays voisins intéressés un atelier technique sur l'atténuation des effets de la sécheresse, en prenant en considération les observations et les propositions des pays intéressés.

36. À la même réunion, les pays du Sud-Caucase ont indiqué qu'ils souhaitaient élaborer et soumettre au secrétariat de la Convention une proposition de projet pilote de coopération transfrontière sur la remise en état des zones forestières dégradées, en tenant compte de la nécessité d'une synergie entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres instruments multilatéraux relatifs à l'environnement. En outre, certains pays présents à la réunion se sont montrés intéressés par une coopération axée sur le développement durable dans le cadre de la gestion des bassins fluviaux internationaux.

37. Il a été demandé au secrétariat de la Convention de poursuivre ses activités relatives à la coopération transfrontière entre le Biélarus et l'Ukraine sur les questions touchant l'accident de Tchernobyl dans l'optique de la Convention. À la suite de cette demande, le secrétariat de la Convention a organisé à l'intention d'experts ukrainiens une mission d'évaluation auprès d'établissements scientifiques allemands aux fins d'un échange d'informations sur d'éventuels domaines de coopération concernant le problème de Tchernobyl. Le secrétariat de la Convention cherche actuellement une source de financement pour une mission d'évaluation similaire à l'intention d'experts du Biélarus.

B. Activités régionales au titre de l'annexe V

38. L'annexe V, entrée en vigueur le 6 septembre 2001, tient compte des conditions propres à l'Europe centrale et orientale, qui s'appliquent à des degrés divers aux pays touchés, et offre aux pays de la région des possibilités concrètes de renforcer la coopération scientifique et technique tant à l'intérieur qu'en dehors de la région. Vu que la dégradation des terres, la désertification et

la sécheresse sont des problèmes transfrontières nécessitant une action conjointe, il a été décidé d'élaborer un PAR à l'intention des pays de l'Europe centrale et orientale pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification dans le cadre de la Convention.

39. À la première réunion régionale des pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et d'autres pays parties touchés, tenue à Genève (Suisse) en juillet 2002 en prévision de la première session du Comité, les participants ont adopté plusieurs recommandations relatives au développement de la coopération régionale en Europe:

- Les pays d'Europe centrale et orientale ont demandé au secrétariat de la Convention de contribuer à l'organisation de réunions annuelles des centres de liaison des pays parties d'Europe centrale et orientale afin de faciliter les consultations régionales;
- La Communauté européenne, en tant que Partie à la Convention, a également été encouragée à renforcer sa participation aux activités prévues dans les annexes IV et V;
- Les pays parties développés non touchés de l'annexe IV et de l'annexe V ont été encouragés à participer à la mise en œuvre de la Convention au titre de l'annexe pertinente.

40. À l'occasion de la première session du Comité, tenue à Rome (Italie) en novembre 2002, une première réunion consultative régionale a été organisée à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale pour engager le processus de coordination conformément à l'article 8 de l'annexe V. Les représentants des centres de liaison ont échangé des vues sur le développement de la coopération régionale et évoqué les formes possibles de coopération ci-après: réseau thématique d'information, bulletins périodiques, réunions ou conférences régionales, visites sur le terrain, services de consultant, échange de renseignements, débats, partage des leçons tirées de l'expérience et PASR. La dégradation des sols et des terres a été considérée comme une question prioritaire.

41. Aux fins de l'établissement d'un document-cadre, le secrétariat de la Convention a pris l'initiative d'explorer les possibilités de coopération régionale en distribuant un questionnaire à 18 pays parties d'Europe centrale et orientale. À partir des réponses au questionnaire, il a élaboré en juillet 2003 deux outils pour mettre en place une coopération aux niveaux bilatéral, sous-régional, transfrontière et régional en Europe centrale et orientale. Ces outils, qui doivent servir à y créer une plate-forme régionale commune de coopération, sont le «tableau des activités» et le «dossier pour la coopération régionale».

42. Parallèlement à la deuxième réunion régionale des pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et d'autres pays parties touchés tenue en juillet 2003 à Genève (Suisse) en prévision de la sixième session de la Conférence des Parties, un atelier consacré aux activités de coopération régionale a été organisé à l'intention des centres de liaison d'Europe centrale et orientale pour diffuser les outils susmentionnés. Ces deux documents fournissent des informations des plus utiles en fonction des besoins exprimés par chaque pays et encouragent les échanges avec les centres de liaison, les experts, les ONG, etc., d'autres pays. La coopération régionale entre les pays intéressés dans le domaine de la dégradation des terres et de la gestion des ressources foncières s'en trouve ainsi facilitée.

43. Un document de travail sur les domaines prioritaires se prêtant à une coopération régionale et sous-régionale en Europe centrale et orientale a aussi été présenté et distribué pendant l'atelier. Il a été jugé que les centres de liaison concernés avaient besoin de plus de temps pour étudier toutes les informations communiquées et recueillir des avis au niveau intérieur en vue d'une réunion régionale qui aurait lieu avant la fin de 2003.

44. La réunion régionale visant à renforcer la coopération dans le domaine de la gestion des terres en Europe centrale et orientale s'est tenue à Minsk (Biélorus) en décembre 2003. Compte tenu des propositions formulées par les pays en matière de coopération régionale, sous-régionale et transfrontière dans la région de l'Europe centrale et orientale, des éléments qu'il a été suggéré d'intégrer dans le PAR et des domaines prioritaires retenus pour des initiatives régionales, les participants ont décidé d'engager les étapes initiales de l'élaboration d'un plan d'action régional. Ils ont également décidé que la coopération régionale entre les pays intéressés concernant la dégradation des terres et la gestion des ressources foncières serait fondée sur quatre piliers:

- Pilier 1. Coopération scientifique;
- Pilier 2. Technologie/savoir-faire;
- Pilier 3. Formation/renforcement des capacités;
- Pilier 4. Documentation/outils/publications.

45. La mise en œuvre de projets pilotes conjoints ou nationaux doit cadrer avec les priorités énumérées ci-dessous en matière de coopération régionale.

46. Les domaines suivants sont considérés comme prioritaires pour la coopération scientifique régionale (pilier 1):

- Reboisement/boisement/plantation d'arbres dans les zones touchées;
- Amélioration de l'irrigation/gestion des eaux de drainage/modernisation des pratiques d'irrigation;
- Lutte contre l'érosion par l'eau/mesures de prévention;
- Aménagement/gestion des bassins versants;
- Stratégies/plans de conservation des sols;
- Techniques traditionnelles écologiquement rationnelles pour la fertilité des sols/conservation de la couche superficielle;
- Définition de repères et d'indicateurs pour la cartographie et la surveillance de la dégradation des sols et des types de sols;
- Techniques/méthodes traditionnelles écologiquement viables pour conserver l'eau;
- Élaboration de méthodes pour évaluer la dégradation des terres;

- Mise au point de nouvelles techniques écologiquement viables dans l'agriculture;
- Établissement de relevés cadastraux;
- Stratégies de gestion durable des forêts;
- Valorisation des eaux usées après traitement;
- Politiques de gestion durable de l'eau.

47. La coopération régionale dans les domaines susmentionnés s'inscrira notamment dans le cadre de réseaux thématiques régionaux (RTR). À cet égard, la Roumanie a proposé que l'Institut Romsilva de gestion et de recherche concernant les forêts, situé à Bucarest et relevant de l'Administration nationale des forêts, soit utilisé pour accueillir un RTR sur le boisement dans les zones tempérées touchées par la sécheresse. Une proposition concrète relative à la mise en place de tels réseaux a été diffusée auprès de tous les pays parties d'Europe centrale et orientale. La réunion de lancement était prévue pour 2006.

48. Pour ce qui est du pilier 2 (technologie/savoir-faire), les domaines suivants sont considérés comme prioritaires pour la coopération technologique régionale:

- Amélioration de l'irrigation/gestion des eaux de drainage/modernisation des pratiques d'irrigation;
- Culture de variétés résistant à la sécheresse et au sel ou s'accommodant de sols acides;
- Exécution de projets pilotes locaux ayant fait leurs preuves dans l'agriculture;
- Établissement de relevés cadastraux;
- Stratégies de gestion durable des forêts;
- Surveillance du déboisement/de la destruction du couvert végétal;
- Reboisement/boisement/plantation d'arbres dans les zones touchées;
- Lutte intégrée contre les parasites et les maladies des essences forestières;
- Valorisation des eaux usées après traitement.

49. La coopération régionale dans les domaines susmentionnés fera l'objet de divers ateliers techniques.

50. S'agissant du pilier 3 (formation/renforcement des capacités), les domaines considérés comme prioritaires pour la coopération régionale sont entre autres les suivants:

- Établissement de codes de bonne pratique pour l'agriculture;
- Soutien à l'agriculture biologique et certification des produits biologiques;
- Exécution de projets pilotes locaux ayant fait leurs preuves dans l'agriculture;

- Stratégies/plans de conservation des sols;
- Surveillance et maîtrise des incendies de forêt;
- Pratiques favorisant une gestion durable de l'eau;
- Gestion des cours d'eau dans les zones touchées;
- Harmonisation de la législation sur l'environnement visant à y intégrer les objectifs de la Convention;
- Création au plan national de centres d'échanges/d'observatoires/de systèmes d'information sur l'environnement;
- Participation des ONG et de la population locale/processus participatifs;
- Gestion de l'interface zones urbaines/zones rurales;
- Formulation de projets pilotes de développement rural intégré/durable;
- Mise au point d'une stratégie de sensibilisation;
- Campagnes destinées à sensibiliser les communautés locales dans les zones touchées;
- Campagnes destinées à sensibiliser les milieux universitaires et les chercheurs/le secteur privé;
- Formation d'instructeurs spécialisés dans la dégradation des terres.

51. À l'initiative du Ministère tchèque de l'environnement et avec son appui financier, un atelier interactif sur la conception de projets sur la dégradation des terres a été organisé à Lednice (République tchèque) en juillet-août 2003 pour quatre pays parties touchés d'Europe centrale et orientale. La Bulgarie a proposé que l'Institut scientifique de pédologie Nicola Poushkarev à Sofia soit utilisé comme centre régional de formation à la protection des sols, le premier cours de formation étant prévu pour 2006. L'Arménie a proposé que le Centre régional de formation en foresterie Zikatar assure une formation au niveau régional conformément à l'article 5 de la Convention. Les activités de formation peuvent commencer en 2006-2007.

52. En ce qui concerne le pilier 4 (échange de documents, d'outils et de publications), il est indispensable, pour que la coopération régionale soit efficace, de prévoir un mécanisme bien rodé pour le partage d'informations. Pour ce faire, les centres de documentation existants peuvent faire office de centres régionaux de référence sur des sujets spécifiques. La République tchèque a proposé que l'Université d'Olomouc serve de centre régional de formation aux stratégies/plans de conservation des sols.

53. Le document ICCD/CRIC(3)/INF.9 contient également des informations utiles relatives aux processus régionaux au titre de l'annexe V.

54. Lors d'une réunion sur les activités régionales au titre de l'annexe V tenue le 27 octobre 2005 à Nairobi (Kenya), les représentants de l'Europe centrale et orientale participant à la septième session de la Conférence des Parties ont confirmé leur intention de développer la coopération régionale sur des questions liées à la mise en œuvre de la Convention. Il a été signalé à cette occasion qu'il fallait plus de temps pour entreprendre des activités concrètes appropriées au niveau national. Celles-ci se rapportent notamment à l'établissement de réseaux régionaux de formation, à l'organisation de centres régionaux de formation et à l'échange de documents, d'outils et de publications dans le domaine de la gestion des terres. Les représentants sont convenus de la nécessité d'élaborer un document qui servirait de cadre de coopération en tenant compte de toutes les propositions des pays d'Europe centrale et orientale. Il a été constaté que toutes les activités de coopération régionale envisagées ne pouvaient pas être entreprises simultanément, mais qu'une fois une activité mise en route toutes les parties intéressées devaient s'engager à y contribuer; chaque pays d'Europe centrale et orientale était encouragé à relancer à tout moment une proposition formulée antérieurement. Les représentants ont aussi eu l'occasion de proposer de nouvelles activités au titre des quatre piliers de la coopération régionale, le processus étant censé être dynamique et évolutif.

III. ACTIVITÉS CONJOINTES AU TITRE DE L'ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE (ANNEXE IV) ET DE L'ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (ANNEXE V)

55. Dans le cadre d'une coopération interrégionale, les pays parties de l'annexe IV et ceux de l'annexe V ont tenu des réunions préparatoires à la première session du Comité au cours desquelles ils ont fait part de leur intérêt pour le processus. À la suite d'une décision prise à Minsk (voir ci-dessus le paragraphe 44), un atelier technique sur l'action préventive en prévision de sécheresses dans les Balkans dans le cadre de la Convention a été organisé par le secrétariat de la Convention en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) les 25 et 26 octobre 2004 à Poiana Brasov (Roumanie). Y ont participé des pays d'Europe du Sud-Est des annexes IV et V (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Hongrie, Moldova et Roumanie) en présence de représentants de divers organismes et programmes internationaux. Ils ont reconnu la nécessité de créer un centre sous-régional chargé des questions liées à la gestion de la sécheresse dans le cadre de la Convention.

56. Lors du deuxième atelier technique, consacré à la création d'un centre sous-régional concernant le problème de la sécheresse en Europe du Sud-Est dans le cadre de la Convention, organisé par le secrétariat de la Convention en coopération avec l'OMM du 26 au 28 avril 2006 à Sofia (Bulgarie), les représentants de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Turquie ont unanimement décidé de fonder un Centre de gestion de la sécheresse pour l'Europe du Sud-Est (CGSESE). Les représentants de la Serbie-et-Monténégro étaient aussi présents à l'atelier en qualité d'observateurs. Les participants ont approuvé les buts, les objectifs, les fonctions essentielles et les tâches de base du Centre, dont le statut juridique fera ultérieurement l'objet d'une décision. Ils se sont aussi mis d'accord sur les étapes suivantes, notamment sur une procédure transparente de présentation des candidatures pour l'hébergement du Centre et sur le déroulement du vote pour le choix du pays hôte en

septembre 2006 à Genève. Le rapport de l'atelier, ainsi que ses conclusions, a été publié sur le site Web de la Convention ([http://unccd.int/regional information/NM](http://unccd.int/regional_information/NM) ou <http://unccd.int/regional information/CEE/meeting/subregional>).

57. Lors de ces deux réunions, la participation des centres de liaison nationaux ainsi que de météorologues et de spécialistes de la sécheresse des pays concernés a permis un échange de vues fructueux et une coopération constructive entre les différentes branches.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions et recommandations sur les processus régionaux et sous-régionaux au titre de l'annexe IV

58. Le processus visant à promouvoir la coopération entre les pays parties de l'annexe IV avec l'aide du secrétariat de la Convention constitue un jalon important pour atteindre un même niveau de connaissances techniques, en prenant en compte tant les similitudes que les différences et en respectant la situation de chacun. Il s'agit de renforcer la participation des pays parties et de resserrer les liens entre partenaires scientifiques (spécialistes et chercheurs) et partenaires institutionnels (centres de liaison et organes de coordination nationaux). La mobilisation de fonds provenant d'autres sources et la création de réseaux de collectivités locales pourraient être une première étape permettant d'associer pleinement toutes les parties prenantes à un tel processus. Certains projets financés dans le cadre de la coopération entre les régions d'Europe (INTERREG), dont DESERTNET ou SEDEMED, fournissent des exemples intéressants de ce type de la participation.

59. La plupart des activités, en particulier au niveau sous-régional, reposent fréquemment sur des accords librement conclus entre organismes scientifiques. Bien souvent, les centres de liaison et les organes de coordination nationaux n'y participent pas. Il faudrait les encourager à s'impliquer dans ces activités ou à tenir compte des résultats ainsi obtenus. Leur participation pourrait être facilitée par des outils de diffusion de l'information faisant appel à l'informatique, l'organisation conjointe d'ateliers et de conférences par les scientifiques et les décideurs, et un échange constant et informel de connaissances.

60. L'établissement du PAR des pays parties de l'annexe IV marque une étape cruciale dans la définition d'un cadre d'activités convenu d'un commun accord et la constitution de partenariats à tous les niveaux. La coopération et la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques de ce groupe de pays peuvent servir de point de départ et faciliter grandement la mise en œuvre d'un PAR.

B. Conclusions et recommandations sur les processus régionaux et sous-régionaux au titre de l'annexe V

61. Les pays parties de l'annexe V de la Convention représentent un groupe unique en son genre dans le cadre de la Convention. Tous font partie du groupe des pays d'Europe orientale à l'ONU, certains sont déjà membres de l'UE tandis que d'autres ont engagé la procédure d'adhésion. A priori, ils sont tous touchés à des degrés divers par la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification. Certains en ont officiellement informé le secrétariat de la Convention et ont donc élaboré des programmes d'action nationaux pour lutter contre la

dégradation des terres/désertification, ou sont en passe de le faire. Plusieurs sont de nouveaux pays donateurs. Tous ces facteurs font du développement de la coopération régionale, sous-régionale et transfrontière un enjeu majeur à très court terme.

62. Le bon fonctionnement des réseaux régionaux de formation, des programmes de formation et des centres régionaux de référence dépendra principalement des centres de liaison nationaux, qui doivent être organisés dans l'optique d'activités de sensibilisation visant à présenter aux parties intéressées les avantages susceptibles d'être retirés de leur participation et de l'utilisation des instruments en cours d'élaboration pour renforcer la coopération régionale.

63. Dans le domaine de la technologie/du savoir-faire, certains pays d'Europe centrale et orientale ont une expérience extrêmement précieuse dont d'autres pays peuvent profiter. Par conséquent, il serait souhaitable qu'ils informent le secrétariat de la Convention des possibilités d'organiser des ateliers pour faire part de cette expérience. Le secrétariat attend, à cet égard, des propositions «émanant de la base».

64. Le caractère prévisible d'un partenariat et d'un concours financier reste déterminant pour développer la coopération régionale, sous-régionale et transfrontière au titre de l'annexe V. La stabilisation politique et économique observée ces dernières années dans les pays parties d'Europe centrale et orientale crée des conditions favorables à un apport plus prévisible et plus efficace de ressources financières en faveur de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification.

C. Conclusions et recommandations sur la coopération interrégionale
entre les pays de l'annexe IV et ceux de l'annexe V

65. S'ils possèdent leurs spécificités propres, les pays parties de l'annexe IV et ceux de l'annexe V ont également beaucoup en commun, qu'il s'agisse de capacités scientifiques, des problèmes de dégradation des terres se posant à l'échelle européenne, de l'influence exercée par la législation de la Communauté européenne ou de l'accès aux possibilités de financement. Ils sont favorables à la mise en commun des données d'expérience, du savoir-faire, des outils de formation et de la documentation pertinente, ainsi qu'à une participation conjointe à des programmes scientifiques. Certains pays de la Méditerranée septentrionale et de l'Europe centrale et orientale pourraient également être des donateurs pour d'autres pays européens dans le cadre d'activités régionales.
